

## COMPTE RENDU Réunion de la CLE Mardi 1 février 2022

### Ordre du jour

- Examen pour avis motivé du contrat territorial des Drains du Coglais 2022-2027

Réunion exclusivement en visioconférence

### Personnes présentes :

Organisme	Nom	Prénom	Signature
<b>Collège Elus</b>			
Région Normandie	VOGT	Pierre	X
Région Pays de la Loire	DESILLIERE	Florence	
Région Bretagne	PERRIN	Stéphane	
Département d'Ille et Vilaine	SOULABAILLE	Yann	
Département de la Manche	DENOT	André	excusé
Département de la Mayenne	TARLEVE	Claude	
Communauté de communes du pays de Dol et de la baie du Mont-Saint-Michel	HERY	Jean-Pierre	
Communauté de communes de Bretagne Romantique	GUERCHE	Sandrine	
Liffré Cormier communauté	VEILLAUX	David	X
Communauté de commune de l'Ernée	BUCHARD	Constant	
Fougères Agglomération	PARLOT	Cécile	
Val d'Ille Aubigné	MOREL	Gérard	
Mont-Saint-Michel Normandie agglomération	BICHON	Vincent	
Vitré Communauté	BERHAULT	Marie Louise	X
Couesnon Marches de Bretagne	EON	Jean-Yves	
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	BRARD	Michel	
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	COUASNON	Hubert	
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	AVRIL	Henri	
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	ISAMBARD	Albert	
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	LEONARD	Gilbert	excusé
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	CHAPDELAINÉ	Rémi	
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	LEFEUVRE	Diana	
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	JANVIER	Thomas	X
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	COIRRE	Jean-Pierre	
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	BALLUAIS	Michel	
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	BRARD	Hervé	
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	FORET	Alain	excusé
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	VASLET	Didier	

Représentants des maires de la Manche	NOEL	Didier	
Représentants des maires de la Manche	GUERIN	Jean-René	
Représentants des maires de Mayenne	GAHERY	Jean-Pierre	
Collectivité Eau du bassin rennais	PINAULT	Pascal	X
Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon	BOIVENT	Joseph	X
Syndicat Mixte du Couesnon Aval	HALAIS	Louis	
Syndicat Loissance Minette	DESLOGES	Jean	
Syndicat départemental de l'eau de la Manche	RABASTE	Yann	
<b>Collège Usagers</b>			
Chambre d'Agriculture de la Manche	LECOMPAGNON	Philippe	
Chambre d'agriculture de la Mayenne	ROULAND	Bruno	
Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine	SALMON	Florian	X
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Saint-Malo - Fougères	LAGADEC	Marie-Claire	excusée
Comité Départemental du canoë-kayak d'Ille-et-Vilaine	DUCOURET	Bernadette	
Eau et Rivières de Bretagne	MAUDET	Annie	X
Eau et Rivières de Bretagne	BELLENFANT	Joël	
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Ille et Vilaine	LEMEE	Hervé	
Groupement des agrobiologistes d'Ille-et-Vilaine	FRETAY	Sonia	X
La Passiflore	HARVEY	Mathilde	
La Passiflore	BOUREL	Gérard	
Réseau d'Education à l'Environnement du Pays de Fougères	BERNIER	Dominique	excusé
Réseau d'Education à l'Environnement du Pays de Fougères	JUIGNET	Ludovic	excusé
Section régionale de la conchyliculture de Bretagne nord	HURTAUD	Frédéric	X
Syndicat départemental de la propriété privée rurale d'Ille-et-Vilaine	BARBIER	François	
UFC-Que choisir	BELLOIR	Daniel	X
<b>Collège Etat</b>			
Agence de l'Eau Loire Bretagne	Le directeur	ou son représentant	Mr Luneau
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche - MISEN	Le directeur	ou son représentant	
Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine - MISEN	Le directeur	ou son représentant	Mme Pinard
DREAL de bassin Loire Bretagne	Le préfet coordonateur du bassin Loire Bretagne	ou son représentant	
Office Français de la Biodiversité - Délégation régionale Bretagne	Le directeur	ou son représentant	Mme Anquetil
Préfecture de la Manche	Le préfet	ou son représentant	
Préfecture de la Mayenne	Le préfet	ou son représentant	
Préfecture d'Ille-et-Vilaine	Le préfet	ou son représentant	
Sous-préfecture de Fougères-Vitré	Le sous-préfet de Fougères-Vitré	ou son représentant	

**Assistaient également :**

- ARTUR Gwénael, Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques d'Ille et Vilaine
- GRAND Magali, Collectivité Eau du Bassin Rennais
- DEBAYNAST Valérie, Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
- KEROMNES Enora, Région Bretagne
- SOURDIN Nicolas, Syndicat Loissance Minette
- DUPONCHEEL François-Xavier, Syndicat du bassin versant du Couesnon

**Rédaction :** DUPONCHEEL François-Xavier

## **Résumé**

Au vu de la compatibilité des actions proposées avec le SAGE Couesnon, les membres de la CLE présents émettent un avis favorable pour la mise en œuvre du nouveau contrat territorial des drains du Coglais 2022-2027.

Ce contrat sera absorbé dans le contrat territorial unique du Couesnon actuellement en cours d'élaboration et dont la mise en œuvre est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les documents projetés lors de la réunion sont disponibles avec la version numérique du présent compte rendu sur le site internet du syndicat du bassin versant du Couesnon : <http://www.sage-couesnon.fr/accueil/fr/reunions-cle/var/lang,FR,rub,8572.html>

**Mr Boivent** introduit la réunion, informe des personnes qui se sont excusées et passe la parole à Magali Grand pour la présentation du contrat des Drains du Coglais.

- **Examen pour avis motivé du contrat territorial des Drains du Coglais 2022-2027**

**Mme Grand** présente le diaporama.

Mr Boivent demande ce qu'est Sol'aids.

Mme Grand répond que c'est un outil développé par la CRAB qui permet d'affiner les connaissances sur les taux de minéralisation des différentes parcelles au sein d'une exploitation. Il permet d'affiner les références apportées par le GREN (Le Groupe Régional d'Expertises Nitrates) pour la réalisation des PPF (Plan prévisionnel de fumure). On s'aperçoit que certaines parcelles à sols profonds minéralisent plus que d'autres.

Mr Pinault précise que ce n'est pas un outil spécifique aux Drains du Coglais. Il est utilisé sur d'autres secteurs également.

Mr Luneau précise que l'AELB ne pouvait pas prolonger le financement des actions du contrat 2016-2021. Seul le financement du poste de coordination était possible. C'est pour cela qu'un nouveau contrat doit être édifier même si celui si sera revu dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec l'arrivée du contrat unique à l'échelle du Couesnon.

Mr Duponcheel présente la proposition d'examen de la compatibilité du contrat avec le SAGE Couesnon (voir présentation).

Il interroge le porteur du projet sur la question du phosphore. En effet la disposition 19 du PAGD demande un accompagnement des agriculteurs pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'équilibre phosphorée sur les secteurs prioritaires dont fait notamment partie la Loisanche.

Mme Grand répond qu'il n'y a pas de ciblage spécifique sur le phosphore mais que dans le cadre de la formation à la réalisation du PPF, l'équilibre de la fertilisation phosphorée est abordé.

Mr Duponcheel indique que les actions prévues pour 2022 dans le cadre du nouveau contrat des Drains du Coglais sont compatibles avec le SAGE Couesnon et propose d'émettre un avis favorable.

Mme De Baynast demande si une articulation est prévue entre la démarche de l'AFAGE et le nouvel arrêté en vigueur sur les Echelles.

Mr Boivent répond qu'aujourd'hui la démarche de l'AFAGE est toujours en cours de démarrage. On attend notamment l'avis du conseil municipal de la commune du Chatelier.

Mr Boivent demande quelle est la part de l'adhésion des agriculteurs aux mesures proposées par l'arrêté en vigueur au titre du captage prioritaire, notamment sur les drains au moins bons résultats.

Mme Grand répond que l'eau des drains est une eau semi souterraine et que l'amélioration de la qualité de l'eau est plus lente que dans les cours d'eau. De fait, le niveau 2 de l'arrêté « captage prioritaire » a dû être enclenché. Il ordonnait l'engagement des agriculteurs dans une charte. 90% des agriculteurs ont acceptés Seuls ceux situés sur le drain n°5 (secteur le plus proche des Echelles) ont refusé. En 2017, les mesures sont donc devenues obligatoires (ZSCE) sur l'aire d'alimentation du drain 5, même si les taux de nitrates sur ce drain ne sont pas les plus importants.

Mme Maudet demande si les agriculteurs du drains 5 sont également présents sur les Echelles.

Mme Grand répond qu'il y en a 4 ou 5 qui sont effectivement à cheval sur les deux territoires.

Mme Maudet estime que ce n'est pas de bon augure pour la reconquête de la prise d'eau de Quincampoix sur les Echelles. Surtout que le nouvel arrêté a augmenté les seuils d'azote total par ha de SAU à respecter.

Mr Boivent explique que l'augmentation de ces seuils répondait au constat que les prairies étaient retournées au profit des cultures.

*Post réunion : présentation réalisée par la CRAB à la réunion de la CLE le 09 septembre 2013 : Il avait été démontré que l'abaissement réglementaire des seuils d'azote à l'ha avaient eu des conséquences inattendues néfastes : Remplacement des prairies par culture maïs car les prairies ont des besoins en azote plus importants que le maïs (même si en contrepartie, elles valorisent mieux l'azote apporté, ce que ne prend pas en compte la Directive Nitrates, qui ne prend pas non plus en compte les autres aspects positifs des prairies comme l'impact positif sur la biodiversité et la préservation des sols) et pour profiter de l'azote relargué par les prairies après retournement. Les surfaces en prairies étant moins importantes, cela entraîne aussi une augmentation de la pression de pâturage et donc un risque de lessivage d'azote non maîtrisable. Enfin, l'augmentation des surfaces en maïs entraîne des risques pollution accrues par les pesticides et le lessivage de nitrates.*

Mr Duponcheel précise également que le nouvel arrêté reste tout de même contraignant pour les exploitants agricoles en imposant des bandes enherbées de 50 m, réduites à 15 m si présence d'un talus.

Mr Salmon dit qu'effectivement le chaulage du sol va permettre de relever le ph du sol et donc limiter le lessivage des nitrates. Mais il insiste sur le fait que c'est plutôt la présence de matières organiques qui permettra une vraie limitation du lessivage.

Il indique qu'il vaut mieux financer de l'accompagnement que de l'achat de semences.

Concernant l'objectif de diminution des JPP/an/ha, il demande si l'objectif est toujours de diminuer les JPP même si l'on a atteint 600 JPP/an/ha.

Mme Grand répond que 900 JPP/an/ha correspond à des parcelles parkings. Il est admis qu'à 600 JPP/an/ha, il n'y a plus d'impact sur le lessivage de nitrates. L'objectif n'est donc pas de diminuer en dessous de 600 JPP.

Mr Boivent rappelle que ce contrat a 25 ans d'existence. Les actions mises en place ont permis de limiter fortement les taux de nitrates dans les eaux même s'il reste encore des efforts à fournir. Concernant les pesticides, la présence des métabolites est un problème à prendre au sérieux même si tous les métabolites ne sont pas considérés comme pertinents par l'ANSES. (Pour l'AEP : métabolite pertinent = aussi dangereux pour la santé que la molécule mère. Exemple de métabolite pertinent : metolachlore ESA qui est retrouvé dans tous les prélèvements).

Mme Maudet dit qu'il va aussi falloir s'intéresser de plus près aux résidus médicamenteux (antibiotiques, hormones ...) présents dans les eaux, notamment sur un territoire comme le nôtre avec beaucoup d'élevage.

Mr Boivent répond qu'il avait assisté il y a 5 ou 6 ans à une présentation sur le sujet qui avait pour conclusion que la dilution était telle qu'il n'y avait a priori pas de problème.

Mr Duponcheel indique qu'un courrier sera envoyé à la CEBR pour l'informer que la CLE émet un avis favorable au nouveau contrat des drains du Coglais.